



**Extrait du registre des décisions
de la communauté de communes**

N° 2023_021

AP/YM

Objet :
**Délégation du droit de
préemption à la
commune de
Gallardon**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°21_02_03 du 25 février 2021 portant délégation de pouvoir au Président pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 29 septembre 2023,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner du 8 septembre 2023, concernant la parcelle cadastrée section AB n°217 située Chemin du Cornicat à Epernon

Considérant le souhait de la ville de Gallardon d'exercer le droit de préemption pour étendre le parc municipal des Oseraies et créer une voie pour piétons et véhicules permettant l'accès au parc et à la salle polyvalente des Oseraies.

DÉCIDE

Article 1 : Le droit de préemption est délégué à la commune de Gallardon pour l'opération consistant à étendre le parc municipal des Oseraies et créer une voie pour piétons et véhicules permettant l'accès au parc et à la salle polyvalente des Oseraies.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,

Fait à Epernon, le 3 octobre 2023

Le Président,



Stéphane LEMOINE